fermeture anticipée (suite)

Le rapport d'expert qui a « refroidi » la décharge

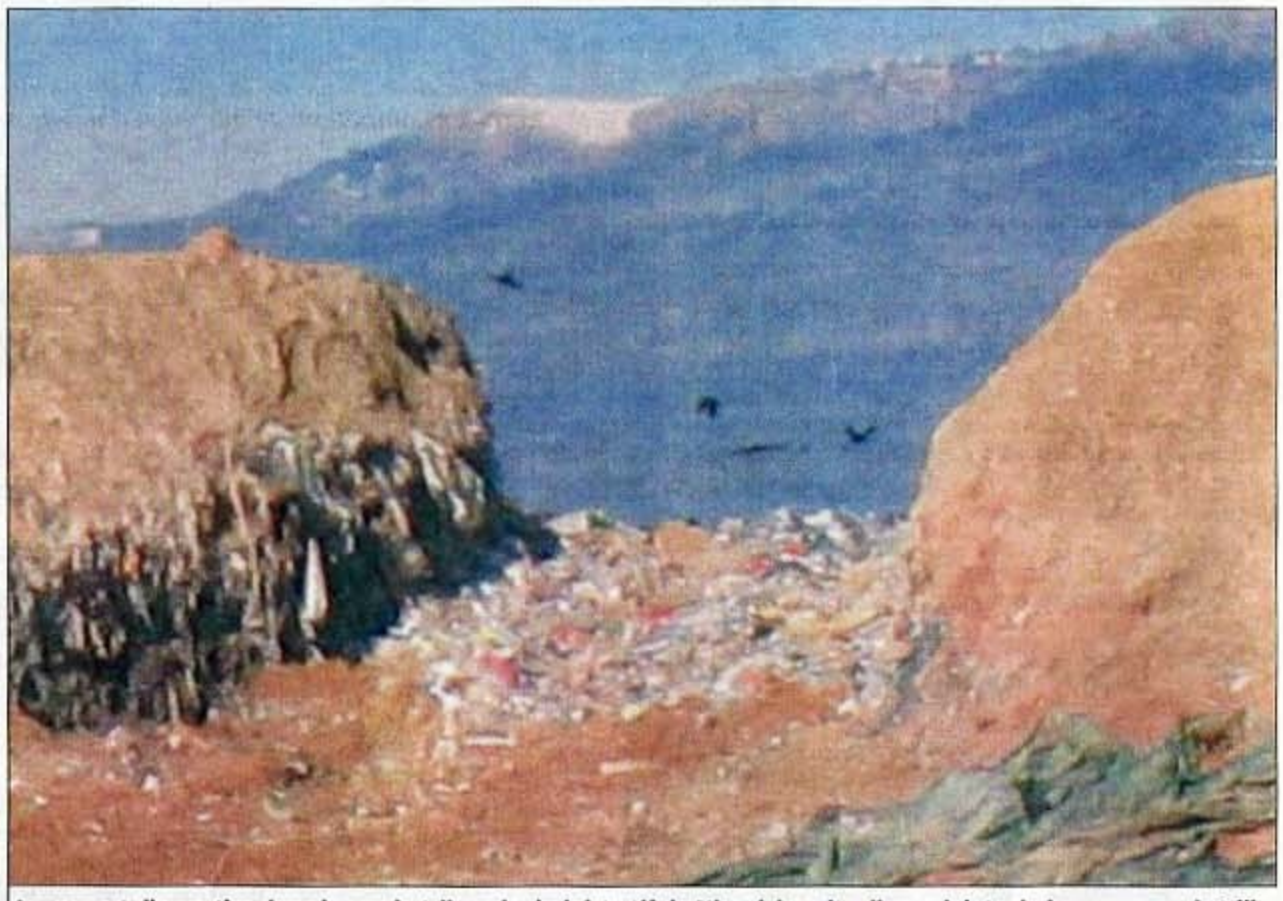

Le rapport d'expertise dressé pour le tribunal administratif de Nice, à la suite d'une plainte de la commune de Villeneuve-Loubet, pointe un excédent de stockage de quelque 320 000 m³ et un dépassement de la hauteur autorisée de près de 16 mètres. (Photo DR)

Sans appel. Le rapport dressé par l'expert mandaté par le tribunal administratif de Nice est accablant. Il pointe l'ampleur des infractions de l'exploitant dans sa gestion de la décharge de la Glacière. Et a, sans doute, précipité la fermeture prochaine du site.

Un dépassement de 15,86 mètres

Dans ses conclusions du 27 mars dernier, l'expert, Yves Charvet, rappelle qu'un premier constat effectué – à la demande de la mairie de Villeneuve-Loubet – depuis l'extérieur *« avait établi un dépassement de 5 mètres »* (cote 189,5 m au lieu des 184 m prescrits dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000).

« Le relevé effectué le 16 mars, in situ, révèle un dépassement de 15,86 mètres ».

Dans une autre de ses conclusions, l'expert estime l'excédent de stockage *« à plus de 320 000 m³ »*.

Un excédent équivalent à une année de stockage

« Nous comprenons les réactions des populations subissant les nuisances visuelles, olfactives et environnementales provoquées par ce dépassement équivalent à plus d'une année d'entreposage de déchets » écrit encore le commissaire enquêteur, justifiant l'exaspération des riverains qui ne cessait de croître ces derniers mois. Pour le scientifique, *« la ligne de crête étant largement dépassée, la colline ne joue plus son rôle d'obstacles aux odeurs, poussières, fumées émanant de l'immense monticule constitué dans le vallon de la Glacière »*. Une observation maintes fois formulée par les associations de défense de l'environnement.

S'appuyant sur ses estimations, l'expert engage implicitement les autorités à ordonner la fermeture du centre d'enfouissement de Villeneuve-Loubet. *« Si la fin de la décharge est bien prévue courant 2010, en réalité elle est saturée dès aujourd'hui par le dépassement volumétrique constaté (...). »* Il demande donc le transfert de l'excédent vers l'espace en cours d'exploitation. *« Cette translation permettrait (...) de combler la dernière alvéole prévue, en respectant les volumes prescrits dans l'arrêté »* préfectoral. Autant dire : la Glacière ne doit plus accueillir de déchets supplémentaires.

Et l'expert de demander, en conclusion, une mise en œuvre rapide de ses prescriptions. *« Il devient donc urgent de remédier à cet état de fait au plus tôt »*.

THIERRY SUIRE

Un exploitant peu coopérant…

« Aucune réponse satisfaisante ». « Question restée sans réponse »... Dans le descriptif de ses visites sur le site de la Glacière, l'expert note, à de multiples reprises, le manque de coopération de Sud-Est Assainissement. Si bien qu'en conclusion de son premier déplacement, il indique : *« Compte tenu du nombre de questions restées sans réponse, il nous paraît indispensable de convoquer à nouveau les parties pour une visite complémentaire »*.

Un deuxième déplacement qui sera encore plus conflictuel entre l'exploitant et les représentants des institutions. Le commissaire-enquêteur écrit : *« M. Bérard, directeur d'exploitation du site, nous informe qu'il vient de recevoir par téléphone l'ordre de sa hiérarchie refusant la tenue de ce constat, arguant du fait que les questions qui seraient posées auraient dû l'être par écrit. M. Bérard appelle à nouveau sa hiérarchie qui lui demande d'appeler un cabinet d'avocats (...) qui lui demande de refuser de répondre à toute question »*. Une posture qui n'empêchera finalement pas l'expert d'effectuer ses relevés et d'en tirer des conclusions sans équivoque.

Neuf ans de lutte

Octobre 2000 : le préfet des Alpes-Maritimes signe un arrêté donnant l'autorisation à la société Sud-Est Assainissement d'exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés puis de déchets ultimes de mêmes catégories au lieu-dit « vallon de la Glacière ».

– Décembre 2000 : l'ADEV, association de Défense de l'environnement de Villeneuve-Loubet dépose une requête en annulation. Dossier toujours en instruction!

– Octobre 2001 : l'ADEV constate que le lit du Mardaric est pollué. Dépôt d'un référé de suspension au TA.

– 19 décembre 2001 : Ordonnance du tribunal : l'exploitant est reconnu coupable d'avoir pollué le Mardaric et d'avoir sciemment tenté d'effacer ces pollutions.

– Janvier 2004 : lancement des expertises ordonnées par le tribunal.

– Avril 2004 : réunion de la CLIS : l'exploitation du site est prolongée de 10 ans.

– 28 juillet 2004 : démonstration que la décharge n'est pas étanche : l'iodure de potassium injecté dans un casier est retrouvé dans les eaux de surface du vallon.

– Août 2004 : recours contre l'évaporateur de lixiviats.

– 26 août 2004 : l'exploitant reconnaît de graves dysfonctionnements (membrane percée par accident…)

– Septembre 2004 : le préfet signe un arrêté de mise en demeure ordonnant à l'exploitant des réparations immédiates.

– 2 novembre 2004 : le sous-préfet de Grasse annonce que les contrôles seront faits mensuellement (arsenic…).

– Juillet 2007 : Motion sur les nuisances olfactives adressée à Nicolas Sarkozy, Roselyne Bachelot et Jean-Louis Borloo.

– Novembre 2007 : réponse à la motion avec une promesse d'étude sanitaire qui n'a toujours pas eu lieu.

– 7 juin 2008 : grande manifestation de 40 associations contre la Glacière *(Photo Lambert)*.

– 23 juin-novembre 2008 : nouvelles expertises.

– Mars 2009 : 2e prérapport des experts (Arsenic dans les sols en aval du site).